



COMITÉ SYNDICAL, du jeudi 15 février 2018 - Compte-rendu -

L'An deux mille dix-huit jeudi quinze février à vingt-heures et trente minutes, le conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne** s'est assemblé au pôle territorial de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage à GAVRAY sous la présidence de M. VILLAESPESA Stéphane.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

GUILLE Hervé, HARDY Sylvain, GEYELIN Guy, PAISNEL Gérard, MARTIN Marina, DUVAL Claude, LEJEUNE Bernard, GOUX Christian, BURNOUF Michel, LEBOUTEILLER Denis, LECONTE Patricia, CHARDRON Jérôme, VILLAESPESA Stéphane, DUMONT Valéry, THEBAULT Yves, NORGEOT Daniel, BLIN Ludovic, LAURANSON Marie-Odile, PELOSO Damien, FONTENAY Gilbert, XAVIER Adolphe, BASYN Dirk, SAINT Yves,

Absents excusés, Mesdames et Messieurs : HELAINE Gilbert, NAVARRET Alain,

Absents, Mesdames et Messieurs : FOLLAIN Denis, BLANCHARD-LALOE Maryline, COURT Serge, HESLOUIN Bruno, BOURSEUL Brigitte

Secrétaire de séance : Mme Patricia LECONTE

En exercice : 30

Date de convocation : 02/02/2018

Présents : 23

Pouvoirs : Néant

Votants : 23

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Comité syndical du 09 novembre 2017

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2018-001

Objet : Représentants du SIAES au COPIL Natura 2000

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » sera invité à se réunir courant 2018. Ce site est actuellement animé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne dont le mandat arrive à échéance en 2018.

Lors de la prochaine réunion du comité de pilotage du site Natura 2000, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 auront la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération. En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, à défaut de candidature à ces mandats, la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du projet sont assurées par l'Etat.

Pour le bon déroulement des deux scrutins, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité au comité de pilotage ainsi que son suppléant soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet de participer aux votes et, le cas échéant, de présenter leur candidature à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du Document d'objectifs.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical désigne les représentants au COPIL Nature 2000 : Délégué titulaire : VILLAESPESA Stéphane, Délégué suppléant : LEBOUTEILLER Denis.

Délibération n° 2018-002

Objet : Elaboration et Révision du Document d'Objectif sur le site Natura 2000

Le SIAES est maître d'ouvrage pour la révision du Document d'Objectif sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

La DREAL Basse-Normandie, qui est le principal financeur, demande qu'une délibération soit prise avec le montant exact demandé en subvention.

Les principales dépenses prévues pour l'année 2018 portent sur les salaires (1/2 poste de technicien), les frais de structure, de déplacement, de communication et des frais de sous-traitance ou d'équipement.

Pour 2018, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 12 516.18€.

Le plan de financement est le suivant :

- MEDAD/ DREAL (État) : 4 630.99€ ;
- FEADER (Fonds Européens) : 7 885.19€.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte le plan de financement et autorise le Président à demander une subvention d'un montant total de 12 516.18€

Délibération n° 2018-003

Objet : Animation du Document d'Objectif sur le site Natura 2000

Depuis novembre 2007, le SIAES est maître d'ouvrage pour l'animation du Document d'Objectif sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

La DREAL Basse-Normandie, qui est le principal financeur, demande qu'une délibération soit prise avec le montant exact demandé en subvention.

Les principales dépenses prévues pour l'année 2018 portent sur les salaires (1/2 poste de technicien), les frais de structure, de déplacement, de communication et des frais de sous-traitance ou d'équipement.

Pour 2018, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 14 641.18€.

Le plan de financement est le suivant :

- MEDAD/ DREAL (État) : 5 417.24€ ;
- FEADER (Fonds Européens) : 9 223.94€.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte le plan de financement et autorise le Président à demander une subvention d'un montant total de 14 641.18 €.

Délibération n° 2018-004

Objet : Indemnisation d'un stagiaire

Geoffrey Patault est stagiaire au SIAES dans le cadre d'un Bac Pro « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » au lycée agricole de Vire. Il a effectué une première période de stage du 29/05/2017 au 21/07/2017. Il effectue une seconde période de stage du 13/11/2017 au 15/12/2017.

Il a passé plus de 80% de son temps de présence avec l'Equipe d'Entretien à réaliser du débroussaillage, ranger le bois et le branchage et entretenir les clôtures.

Ce stage n'ouvre pas d'obligations d'indemnisation (moins de 8 semaines durant une année scolaire). Cependant, vue l'implication et la motivation de ce jeune et vue la quantité de travail qu'il a réalisé, il me semble opportun de lui verser une indemnisation de 450€ (soit environ l'équivalent d'un mois de stage).

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical donne un avis favorable à l'indemnisation de ce stagiaire.

Délibération n° 2018-005

Objet : Amortissement des subventions perçues pour l'investissement

Depuis 2016, à la demande de la Trésorerie de Granville, les travaux réalisés par le SIAES sont inscrits en section de fonctionnement et non plus en section d'investissement.

Le financement des travaux était assuré en partie par l'excédent d'investissement qui était reporté d'une année sur l'autre. Or à ce jour, nous n'avons toujours pas pu basculer cet excédent en fonctionnement ce qui explique un déficit de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Nous avons eu rendez-vous avec Mme Porter, trésorière de Granville, le 23 janvier 2017, afin de trouver une solution technique pour basculer l'excédent d'investissement vers le fonctionnement. Il se trouve que depuis 2006 le SIAES a touché un certain nombre de subventions pour l'achat d'équipement (véhicules, bâtiments, engins...), ces subventions doivent être amorties. L'amortissement d'une subvention crée une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement du même montant.

Après reprise des précédents exercices, nous aurions dû amortir les subventions suivantes :

Année	Article	Montant	Organismes	Equipements subventionnés
2013	1321	19 048,20 €	DETR	Bâtiments
2014	1321	44 445,80 €	DETR	Bâtiments
2015	1321	7926,83	Leader	Quad
2006	1328	1 900,00 €	AAPMA	Achat de matériels pour les techniciens (informatique, mobiliers)
2007	1328	1 900,00 €	AAPMA	
2010	1328	3 080,00 €	APPMA	
2011	1328	1 900,00 €	APPMA	
2006	1328	1 322,00 €	AESN	Achat de matériels pour les techniciens (véhicules, informatique)
2008	1328	5 512,00 €	AESN	
2009	1328	10 245,00 €	AESN	
	TOTAL	97 279,83€		

Ainsi, une telle opération permettra de « basculer » 97 279,83€ de la section d'investissement vers le fonctionnement et de retrouver un équilibre budgétaire durable.

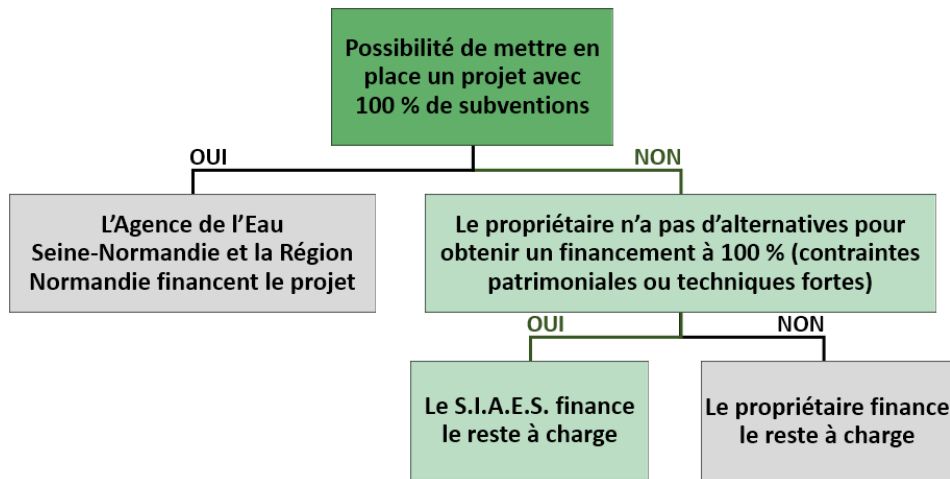
Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte l'amortissement de ces subventions et autorise les écritures comptable qui en découlent.

Délibération n° 2018-006

Objet : Principe de financement des travaux de restauration de la continuité écologique

La Commission Rivière s'est réunie le 4 décembre 2017 pour donner un avis sur les suites à donner à l'étude préalable à la restauration de la continuité de la Vanne et de la Sienne réalisée par le bureau d'études CERESA. Les membres de la commission ont proposé, à propos des

travaux de restauration de la continuité écologique, que le syndicat se positionne selon le schéma suivant :



Ainsi pour le moulin de Bourg L'Abbesse à Villedieu-les-Poêles, compte tenu de l'intérêt patrimonial de l'ouvrage et des contraintes liées à l'urbanisation, le propriétaire n'a pas d'alternatives pour obtenir un financement à 100 %. Le S.I.A.E.S. prendrait donc le reste à charge qui s'élève à 20 % du montant des travaux (environ 15 000 € HT selon l'estimation du bureau d'études).

En revanche, pour le moulin de Quesnay à Contrières dont le scénario répond à une volonté du propriétaire de conserver de l'eau dans le bief, le S.I.A.E.S. ne prendrait pas le reste à charge qui s'élève également à 20 % du montant des travaux (environ 12 000 € HT selon l'estimation du bureau d'études). Dans ce cas, ainsi que pour les autres qui se présenteront à l'avenir, il est proposé que le S.I.A.E.S. prenne en charge les actions connexes telles que la pose de clôtures, les plantations et la création de passerelles animaux et engins, à l'image de ce qui est déjà réalisé sur le bassin (environ 3 300 € HT selon l'estimation du bureau d'études – reste environ 8 700 € HT pour le propriétaire).

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte que le S.I.A.E.S. finance le reste à charge des travaux de restauration de la continuité écologique lorsque le propriétaire de l'ouvrage, au vu de contraintes fondées, n'a pas le choix du scénario étudié et que le S.I.A.E.S. finance uniquement les actions connexes (clôtures, passerelles, plantations, etc.) éventuelles lorsque le propriétaire choisit de lui-même un scénario qui ne bénéficie pas d'un taux de subventions de 100 %.

Délibération n° 2018-007

Objet : Maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique suite à l'étude sur la Vanne et la Sienne

Les scénarii pour restaurer la continuité écologique des moulins de Montceaux et de Saint-Denis peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 100 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Normandie dans le cadre du 10^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau, qui se termine fin 2018. La Commission Rivière du 4 décembre 2017 a donné un avis favorable pour que le S.I.A.E.S. prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ces ouvrages.

Concernant le moulin de Quesnay, compte tenu du reste à charge pour le propriétaire et de l'impossibilité du syndicat à demander une participation financière au propriétaire en cas de mise en place de la taxe GEMAPI, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique soit laissée au propriétaire et que le S.I.A.E.S. assure une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le S.I.A.E.S. assurerait uniquement une maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des actions connexes (clôtures, passerelles, plantations, etc.). La Commission Rivière du 4 décembre 2017 a émis un avis favorable à ce sujet.

Pour le moulin de Bourg L'Abbesse, dans le cas où le S.I.A.E.S. assurerait le financement du reste à charge de 20 % du montant des travaux, soit environ 15 000 € HT, il est proposé que le

S.I.A.E.S. prene, à terme, la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il est proposé de réaliser les travaux au plus tôt en 2019. Toutefois, afin d'assurer un taux de subventions de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la région Normandie, il est proposé de faire la demande de subventions dès cette année, avant la fin du 10^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte de prendre la maîtrise d'ouvrage pour les moulins de Montceaux et Saint-Denis ainsi que pour les actions connexes prévues pour le moulin de Quesnay, sous réserve de l'accord des propriétaires et des subventions, et d'autoriser le Président à faire la demande de subventions auprès des structures concernées pour les moulins de Montceaux, Saint-Denis et Bourg L'Abbesse (travaux programmés au plus tôt en 2019).

Délibération n° 2018-008

Objet : Etude pour la restauration de la continuité écologique aux anciennes minoteries de la Foulerie et de Pont Chignon à Villedieu-les-Poêles

Le propriétaire de la minoterie de la Foulerie à Villedieu-les-Poêles a été contacté par courrier par la police de l'eau afin de l'informer de ses obligations en termes de libre circulation des poissons et des sédiments au droit du déversoir.

Suite au rendez-vous du 13 novembre 2017 avec M. LECHEVALLIER Yvon et à l'échange téléphonique du 23 janvier 2018 avec M. LECHEVALLIER Éric, propriétaire de la minoterie de Pont Chignon, les propriétaires ont indiqué qu'ils souhaitaient que le S.I.A.E.S. porte les études préalables à la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages des minoteries de la Foulerie et de Pont Chignon.

Concernant le seuil de la minoterie de la Foulerie, le propriétaire a abandonné son droit d'eau. Compte tenu du faible intérêt patrimonial de cet ouvrage et de sa localisation (zone d'activité de la Foulerie), il est proposé d'étudier le scénario d'abaissement total ou partiel de l'ouvrage.

En revanche, le seuil de dérivation de l'ouvrage de Pont Chignon se situe, quant à lui, à l'intérieur des périmètres de protection de monuments historiques. Il se situe également dans le secteur 1 « protection architecturale et urbaine majeure » de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Villedieu-les-Poêles où il y est inventorié comme « ouvrage hydraulique à conserver et à restaurer ». Il est donc proposé d'étudier le scénario d'équipement du seuil de la minoterie de Pont Chignon avec une passe à poissons.

A noter que ces scénarii correspondent aux scénarii retenus lors du Comité Syndical du 22 mars 2016.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut financer une étude sur ces deux ouvrages à hauteur de 80 %. Le coût d'une telle étude a été estimé à 60 000 € TTC. Dans le cas où le S.I.A.E.S. serait maître d'ouvrage de celle-ci, il resterait 12 000 € TTC à la charge du syndicat. La Commission Rivière qui s'est réunie le 4 décembre 2017 a donné un avis favorable à la prise de maîtrise d'ouvrage du S.I.A.E.S. pour la réalisation de cette étude.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte de prendre la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à la restauration de la continuité sur les ouvrages de la Foulerie et de Pont Chignon, sous réserve d'être financé à 80 % par l'Agence de l'Eau, avec un financement estimatif de 12 000 € TTC du S.I.A.E.S. et d'autoriser le Président à faire les demandes de subventions.

Délibération n° 2018-009

Objet : Demande d'acompte pour les participations des collectivités adhérentes

En raison d'un besoin de trésorerie urgent, je vous propose, dans l'attente du vote du budget, de demander un acompte aux collectivités adhérentes en se basant sur un montant égal aux 2/3 des participations envisagées au Débat d'Orientation Budgétaire.

		Fonctionnement 2018				Investissement 2018		
		SIAES Fonct Général Techniciens Rivières & Entretien	SIAES Lutte contre Invasives	SIAES Continuité Ecologique	SIAES Bocage	Financement SAGE	SIAES classique	Financement SAGE
Coutances Mer et Bocage	43,70%	30 748,86 €	6 118,00 €	4 521,78 €	4 436,57 €	5 826,67 €	- €	2 476,33 €
Granville Terre et Mer	13,67%	9 618,69 €	1 913,80 €	1 414,48 €	1 387,82 €	1 822,67 €	- €	774,63 €
Villedieu Intercom	35,22%	24 782,03 €	4 930,80 €	3 644,33 €	3 575,65 €	4 696,00 €	- €	1 995,80 €
Mont St Michel-Normandie	0,49%	344,78 €	68,60 €	50,70 €	49,75 €	65,33 €	- €	27,77 €
De la Vire au Noireau	6,92%	4 869,16 €	968,80 €	716,04 €	702,54 €	922,67 €	- €	392,13 €
		70 363,51 €	14 000,00 €	10 347,33 €	10 152,33 €	13 333,33 €	- €	5 666,67 €

A noter qu'à compter de l'exercice budgétaire 2018, les participations seront demandées en sous-catégories en fonction de la nature de la dépense à savoir : dépenses générales (postes de techniciens, fonctionnement général et entretien de cours d'eau), dépenses liées au programme bocager, dépenses liées à la lutte contre les invasives, dépenses liées à la continuité écologique et dépenses liées au financement du SAGE.

Les collectivités pourront ainsi déterminer ce qui relève de la GEMAPI dans le cas où la taxe GEMAPI est mise en place.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, Le comité syndical décide de demander le versement d'un acompte des participations aux collectivités adhérentes des deux tiers des participations envisagées au Débat d'Orientation Budgétaire.

A 22h20, la séance est levée.
La secrétaire, Patricia LECOMTE